Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue

française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 33 (1987)

Heft: 2

Rubrik: Chronique fédérale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chronique fédérale

par Raymond Gremaud



Anniversaire pour la paix du travail

Au moment où les Français font leur compte, s'agissant du coût des grèves menées par le personnel de la fonction publique, il est intéressant de rappeler la situation à cet égard en Suisse. Et cela tombe fort à propos, puisque ce que l'on appelle la "paix du travail" fête son demi-siècle d'existence précisément cette année.

On rappellera d'abord que la loi fédérale du 30 juin 1927 sur le statut des fonctionnaires contient une interdiction illimitée de la grève des fonctionnaires : "Il est interdit au fonctionnaire de se mettre en grève et d'y inciter d'autres fonctionnaires". Selon le Conseil fédéral, cette interdiction repose sur la conviction qu'une différence fondamentale existe entre les fonctionnaires et les travailleurs, puisqu'en ne remplissant pas les obligations liées à sa fonction, le fonctionnaire agit contre la collectivité. On ne semble pas prêt de revenir sur cette conviction en Suisse. C'est même une des raisons pour lesquelles la Suisse n'a toujours pas ratifié la Charte sociale européenne.

La grève ? Inconnue au régiment des travailleurs suisses, ou presque! Il y a des années où les entreprises n'ont pas perdu une seule journée de travail à cause des grèves. Ce fut le cas en 1983, par exemple. En 1981, les entreprises suisses ne déplorent qu'une perte de 15 journées de travail. En 1984, il y a eu grève dans deux entreprises occupant un total de 50 travailleurs, et une perte de 662 journées de travail. Le record de 1976 est tout à fait exceptionnel. Cette année-là, 492 entreprises occupant au total 2'392 employés avaient connu des grèves qui avaient entraîné la perte de 29'586 journées de travail. Mais, on le répète, cette année de récession économique fut la seule à connaître une telle ampleur dans les arrêts de travail. D'où la question : pourquoi tant de retenue de la part des travailleurs suisses ?

On doit ce véritable miracle à Conrad IIg et Ernst Dübi. Jadis farouches ennemis, ils ont signé la convention du 19 juillet 1937 entre l'Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie (ASM) et les syndicats, une convention qui a inauguré une nouvelle ère de relations sociales... et qui - parce qu'elle a été suivie de beaucoup d'autres chaque fois qu'un progrès a été possible - a surtout entraîné <u>une remarquable prospérité aussi bien pour les travailleurs que pour l'économie helvétique.</u>

En 1936, le Conseil fédéral "autorise le Département fédéral de l'économie publique à arbitrer d'office et sans appel les conflits collectifs de salaire qui ne seraient pas résolus par l'accord des parties." Face à cette menace de substituer l'arbitrage obligatoire de l'Etat à la conciliation volontaire appliquée jusqu'alors, face à cette façon de porter atteinte au principe de la liberté des contrats qui avait régi les relations entre patrons et employés, Conrad IIg - qui avait fait la grève de 1918 - et Ernst Dübi - connu comme "patron de combat", se rencontrèrent pour mettre au point la célèbre convention de juillet 1937. Sans s'en rendre compte, ils avaient trouvé l'œuf de Colomb, c'est-à-dire <u>une manière de résoudre les problèmes posés par les intérêts contradictoires des travailleurs et des employeurs au profit de l'intérêt général du pays.</u>

Le secret, c'est l'esprit qui prévaut dans les relations entre les parties. La convention, qui repose sur la confiance, a instauré un climat social d'entente que nulle loi n'aurait jamais pu créer. Les chefs d'entreprises et les syndicats, qui agissent en l'occurence hors des partis politiques, ne sont pas des ennemis, mais des partenaires. De par leur volonté, les contractants se soumettent à l'obligation de maintenir la paix du travail. Comme le constate le professeur Bernardo Zanetti, une telle obligation ne peut pas être imposée par la loi au secteur privé, sauf dans un Etat totalitaire.

Le régime des conventions collectives de travail a pour avantage incontestable de faire profiter les secteurs en pointes de leur bonne santé économique et de ménager les régions ou les branches faibles. A vouloir imposer un même rythme dans tous le pays, le risque est le nivellement par le bas. Comme l'ont montré plusieurs votations populaires, c'est en effet plutôt à l'aune des entreprises et régions faibles que le peuple et les cantons mesurent les progrès que la Suisse peut s'offrir.

C'est ainsi que le Souverain a dit non à toute une série de revendications syndicales qui avaient quitté le terrain des conventions collectives pour atterrir sur celui de la politique. C'est ainsi qu'un "non" à la semaine de 40 heures, à la cinquième semaine de vacances à partir de 40 ans, à la retraite à 60 ans pour les femmes et 62 ans pour les hommes est à chaque fois sorti des urnes. Vue également sous cet angle, la "paix du travail", qui a permis de faire mieux dans nombre de branches, peut légitimement fêter un magnifique anniversaire.